



La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

Qu'est ce que la Taxe Départementale Espaces Naturels Sensible ?

La Taxe Départementale Espaces Naturels Sensible (TDENS) est une taxe spéciale perçue **sur tout le département**.

Cette taxe doit être utilisée afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »

Elle permet l'acquisition, l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels sensibles sous réserve de leur ouverture au public et des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

En Deux-Sèvres, la TDENS a été instituée en 1991.

A qui s'adresse la TDENS ?

Perçue sur tout le territoire, la TDENS constitue un impôt additionnel à la taxe locale d'équipement.

La TDENS est une taxe perçue sur tout le département lors des constructions, reconstructions ou agrandissement de bâtiments ainsi que sur certain aménagements.

Elle est due par les constructeurs après délivrance du permis de construire ou après dépôt de la déclaration préalable, pour les projets d'urbanisme soumis à permis

Certaines catégories de bâtiments sont exclus de la TDENS : les bâtiments à usage agricole ou forestier, d'utilité publique, ceux classés par les monuments historiques, les reconstructions après sinistres, habitation familiale reconstituée après expropriation.

Le Conseil général a en outre retenu le principe d'exonérations complémentaires notamment pour des logements sociaux

Comment calculer le montant de la taxe ?

Le taux de la TDENS est fixé par délibération du Conseil général et ne peut excéder 2% de la valeur de l'ensemble immobilier.

Dans les Deux-Sèvres, le taux est fixé à 1,2 %.

Mode de calcul :

Taxe = Surface Hors Œuvre Nette (SHON) x Valeur forfaitaire au m² x taux

La TDENS est payée en deux fractions égales 6 mois puis 18 mois après la date du permis de construire (en une fois pour les montants de TDENS inférieurs à 305 €).

Le montant de la taxe peut varier selon :

- la catégorie de construction (7 catégories)
- la valeur forfaitaire au m², actualisée au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction,
- du taux de la taxe, fixé par le Conseil Général.

Pour en savoir plus :

www.legifrance.fr : art. L 142-1 et L 142-2 du code de l'urbanisme

www.outils2amenagement.certu.fr : dossier Espaces Naturels Sensibles

<http://www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr> : informations et documents relatifs au permis de construire.